

Fido et Minou partent en vacances

Autor(en): **Blanc, Gérard**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **32 (2002)**

Heft 6

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-828123>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Fido et Minou

partent en vacances

Pour les vacances, l'idéal serait de laisser son animal de compagnie en pension dans un chenil ou chez des amis. Pourtant, nombreux sont celles et ceux qui choisissent de partir avec leur petit compagnon.

L'état de santé de l'animal est primordial. Un contrôle vétérinaire doit être verbalisé sur un carnet de santé mentionnant le nom de l'animal, son numéro d'identification, sa description précise (espèce, race, sexe, etc.) et, bien sûr, son adresse. Il confirmera surtout que l'animal est vacciné contre la rage dans des délais stricts : moins de 12 mois depuis la dernière vaccination et moins de 30 jours avant le passage d'une frontière. Dans certains pays du sud de l'Europe, l'animal peut attraper la piroplasmose, virus transmis par les tiques et les puces. Pour de telles destinations, une vaccination est recommandée au moins six semaines avant le départ.

En voiture

Les déplacements en voiture provoquent parfois une grande anxiété chez les quadrupèdes. Pour pallier des comportements incontrôlables, il y a lieu de placer son chat dans une cage de transport et son chien à l'arrière de la voiture, derrière un filet de séparation. Si l'angoisse de l'animal est trop forte, la seule solution est de lui administrer un tranquillisant.



En voiture, un chien doit impérativement voyager à l'arrière

Lorsqu'il fait très chaud, l'animal doit impérativement être hydraté (lui mouiller la tête, lui donner à boire). Parmi les recommandations à suivre obligatoirement : il ne faut jamais laisser son animal mettre sa tête à l'extérieur du véhicule (danger d'accident, d'otite, de troubles oculaires) et ne jamais l'enfermer dans un coffre de voiture ni le laisser dans une voiture fermée en plein soleil.

Dans les autocars et les bus, certaines compagnies demandent que

les animaux soient placés dans des sacs aérés et refusent les animaux de plus de 5 kg. La plupart des compagnies ferroviaires acceptent les animaux de petite taille ne dépassant pas 6 kg, pour autant qu'ils soient tolérés par les autres voyageurs. Ils doivent pouvoir être enfermés dans un contenant ne dépassant pas la dimension de 45 x 30 x 25 cm. Pour être transporté dans une soute à bagages, le chien doit être muselé et enfermé dans une cage.

En avion

Seuls les animaux ne dépassant pas 5 kg et pouvant être transportés dans un sac dont les dimensions maximales sont de 55 x 40 x 20 cm peuvent être transportés en cabine, à condition qu'il n'y ait pas plus de deux animaux inscrits lors du même parcours. Si les deux places sont déjà réservées ou que l'animal dépasse les normes de poids et de taille, il doit alors voyager en soute. Rassurez-vous, la soute est éclairée, chauffée et pressurisée. Qu'il soit en cabine ou en soute, tout animal doit être annoncé au moment de la réservation. Le prix du billet pour un chien correspond à celui des excédents de bagages (il peut différer d'une compagnie à l'autre). La plupart des transporteurs aériens accordent la gratuité de transport en cabine ou en soute pour les chiens d'aveugles ou les chiens de sourds.

En bateau

Les tarifs et les conditions d'acceptation à bord varient selon les compagnies maritimes. Certaines d'entre elles n'acceptent les animaux que s'ils restent dans la voiture du propriétaire ou dans le chenil de bord. Aucune n'accepte que l'animal reste avec son maître.

Pour passer les frontières, la plupart des pays demandent un certificat de

santé de l'animal, mais tous n'ont pas les mêmes exigences d'immigration. En Autriche, les chiots de moins de trois mois n'entrent que s'ils accompagnent leur mère. Certains pays comme la Suède, la Finlande ou la Polynésie française demandent un dosage d'anticorps suffisant pour neutraliser le virus rabique. En Grande-Bretagne et en Irlande, les formalités sanitaires d'entrée des animaux de compagnie ont changé. La quarantaine de six mois n'est plus exigée, mais les animaux porteurs de transpondeurs et vaccinés contre la rage doivent être accompagnés d'un certificat délivré par un vétérinaire suisse.

Arrivés à destination, où que vous soyez, laissez à votre animal le temps de se familiariser avec son nouveau logis. A l'hôtel, pliez-vous aux règles de l'établissement et attendez-vous à ce que votre animal ne soit pas accepté dans tous les restaurants. Empêcher que votre chien se baigne dans la piscine ou qu'il mange à toutes les tables, ou que votre chat fasse ses griffes sur le mobilier, découle du simple bon sens.

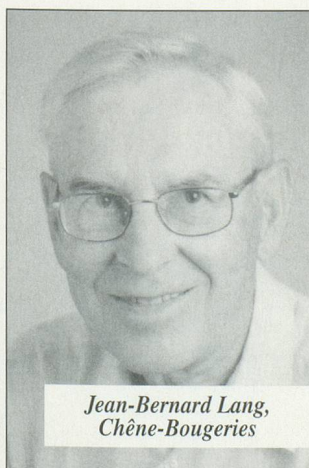
Gérard Blanc

Renseignements complémentaires:
votre vétérinaire habituel vous donnera toutes les informations utiles.
Internet: www.veterinaria.ch.

Pense-bête

Avant le départ, il convient de ne pas oublier de prendre avec soi :

- carnet de vaccination comportant au minimum un certificat antirabique en cours de validité;
- certificat de bonne santé (demandé pour la plupart des pays exotiques, plus la Norvège et la Suède). Il devra mentionner le numéro du transpondeur, puce électronique servant d'immatriculation auprès de l'ANIS (Animal Identity Service AG). Ce dernier a la taille d'un grain de riz et s'insère sous la peau. Il est obligatoire dans les cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève et remplace l'ancien principe du tatouage;
- gamelles, panier, couverture, bac, litière, etc.;
- une trousse de pharmacie pour parer aux premiers soins (nettoyants oculaire et auriculaire, désinfectants, coton, produit antiparasitaire, etc.);
- prescriptions du vétérinaire (médicaments quotidiens, alimentation).



Jean-Bernard Lang,
Chêne-Bougeries

Quel bonheur de disposer encore d'autant d'énergie, d'initiative et de capacité créatrice à mon âge!

Il a fallu beaucoup de temps et d'efforts jusqu'à ce que l'oeuvre que je voulais créer depuis des années soit telle que je la souhaitais. Mais c'était aussi un bonheur de la réaliser à mon âge. Et puis j'ai eu la joie de me voir décerner un prix par la Fondation Créativité au Troisième Âge. Si vous écrivez de la prose ou des poèmes, composez ou travaillez à un ouvrage scientifique, ne manquez pas de commander le prospectus du 7e concours de la Fondation. Vous pouvez aussi concourir dans d'autres domaines. La condition requise est d'avoir 65 ans révolus au moment où vous achevez votre oeuvre. Demandez de plus amples informations sans attendre, en joignant cette annonce, à l'adresse suivante: **Créativité au Troisième Âge, Case postale 4139, 8022 Zurich, kreat-alter@smile.ch, www.creatrixsenectus.ch**

7^E
CONCOURS
DE LA FONDATION



CREATIVITE
AU TROISIEME AGE